



## **ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT**

Le recteur de l'académie de Grenoble,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés.

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les 28 professeurs certifiés dont les noms suivants sont inscrits sur le tableau pour un avancement bonifié du 6<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> échelon de la classe normale du corps des professeurs certifiés au titre de l'année 2024-2025 sont :

<b>RANG</b>	<b>NOM</b>	<b>NOM PATRONYMIQUE</b>	<b>PRENOM</b>	<b>DISCIPLINE</b>
1	VOLLET	VOLLET	JACQUES	PHILOSOPHI
2	REBOUL	REBOUL	LEA	HIST GEO
3	FRAGOSO	FRAGOSO	SARAH	ANGLAIS
4	NICOLAS	NICOLAS	YANN	HIST GEO
5	TERRIER	GRAS	CECILIA	ESPAGNOL
6	MOREAUX	MOREAUX	CONSTANCE	ANGLAIS
7	MARBOTTE	MARBOTTE	THEOPHILE	MATHEMATIQ
8	BALLET	BALLET	CHARLOTTE	EDUC MUSIC
9	CHOSSON	CHOSSON	ELODIE	MATHEMATIQ
10	GLENAT	GLENAT	JADE	ESPAGNOL
11	THOMAS	THOMAS	MAXIME	HIST GEO
12	SOTO	SOTO	LAURA	ESPAGNOL
13	VIVONA	VIVONA	LUISA	ITALIEN
14	BUFFET	BUFFET	BARBARA	ANGLAIS
15	CORTES	CORTES	RICHARD	ESPAGNOL
16	DOGON	DOGON	QUENTIN	SII.ING.CO
17	RAMERO	RAMERO	CHIARA	LET MODERN
18	BARDOLPH	BARDOLPH	LUC	ANGLAIS
19	BERGERON PEGOUD	BERGERON	KARINE	LET MODERN
20	DROUOT	DROUOT	PHILIPPE	SC.PHY.CH
21	ERNST	ERNST	JOANNA	ANGLAIS
22	FRESCHI	FRESCHI	CHRISTOPHE	ANGLAIS
23	BOSELLI	BOSELLI	ROSAMARIA	ECO.GE.MK
24	SORIANO-BOULLIC	BOULLIC	SORAYA	ARTS PLAST
25	VINDRY	VINDRY	HERMINE	ECO.GE.COM

26	GUILLAUME	ROCHETTE	CLOTILDE	ECO.GE.MK
27	FORESTER	FORESTER	LAURE	LET MODERN
28	CROS	CROS	CECILE	DOCUMENT.

**Article 2** : Le présent arrêté est publié sur le site internet du rectorat de Grenoble (<https://www1.ac-grenoble.fr/>) dans la rubrique [carrière/publication des promotions](#), et est affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du rectorat, 7 place Bir Hakeim, Grenoble.

Fait à Grenoble, le 22 avril 2025

**Pour le recteur et par délégation  
La secrétaire générale adjointe  
Directrice des ressources humaines**



**Céline Blanchard**

#### Nota :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à un avancement bonifié du 6<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> échelon de la classe normale du corps des professeurs certifié est de 69,89 %. La part des hommes est de 30,11 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau pour un avancement bonifié du 6<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> échelon de la classe normale du corps des professeurs certifiés est de 67,86 %, la part des hommes est de 32,14 %.

#### Délais et voies de recours

Si vous souhaitez contester la décision prise par l'administration, vous avez trois possibilités :

1°) Vous pouvez former un recours gracieux devant l'auteur de la décision que vous désirez contester.

2°) Vous pouvez former un recours hiérarchique devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Ces deux recours doivent être déposés dans le délai du recours contentieux soit deux mois : ils ont alors pour effet de proroger le délai du recours contentieux.

3°) Vous pouvez également former un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence ; il doit être déposé dans un délai de 2 mois à compter de la notification soit de la décision d'origine que vous désirez contester, soit de la réponse au recours gracieux ou hiérarchique que vous aurez déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée sur l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

La décision contestée ou le rejet du recours gracieux ou hiérarchique peut être explicite ou implicite ; le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut décision implicite de rejet attaquant aux conditions visées ci-dessus.

Si une décision explicite de rejet intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.